

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

DASSAULT AVIATION

Société anonyme au capital de 81 007 176 €.
Siège social : 9, rond-point des Champs Élysées - Marcel Dassault, 75008 Paris.
712 042 456 R.C.S. Paris.

Avis de réunion.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont avisés que le conseil d'administration se propose de les réunir en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire le 28 janvier 2015 à 10 heures au siège social 9, rond-point des Champs Élysées - Marcel Dassault - Paris (8ème) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration,
- Rapport des commissaires aux comptes,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour permettre à la société d'opérer sur ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social de la société par annulation d'actions achetées ou à acheter dans le cadre du programme de rachat d'actions,
- Pouvoirs pour formalités.

Les résolutions suivantes seront présentées par le conseil d'administration :

Résolution de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration pour permettre à la société d'opérer sur ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du descriptif du programme de rachat d'actions, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du capital social de Dassault Aviation (la limite de 10 % s'applique à un montant de capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations sur capital), selon les modalités prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration pour les objectifs ci-après :

- 1) annuler des actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par actions,
- 2) assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de Dassault Aviation par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- 3) céder ou attribuer des actions aux salariés et dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment en cas d'exercice d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions existantes, ou par cession et/ou abondement dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié réalisée à partir d'actions existantes,
- 4) conserver des actions en vue d'une utilisation ultérieure, pour les remettre en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital social,
- 5) remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de Dassault Aviation,
- 6) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Les actions pourront dans les limites imposées par la réglementation être acquises, cédées, échangées ou transférées par tous moyens, que ce soit sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique, ou de gré à gré y compris par rachat de blocs ou autrement, et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur subdélégation décidera et conformément aux dispositions prévues par la loi.

Ces moyens incluent l'utilisation de la trésorerie disponible ainsi que le recours à tous instruments financiers dérivés, incluant l'utilisation d'options ou de bons, et sans limitation particulière.

Dassault Aviation pourra, dans la limite de 10% de son capital, acheter ses propres actions pour un prix unitaire plafond de 1 200 euros hors frais d'acquisition, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur son capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions et/ou division de la valeur nominale des actions ou regroupement d'actions.

Le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions de la société ne pourra dépasser 1 105 748 040 euros, cette condition étant cumulative avec celle du plafond de 10% du capital social de la société.

La présente autorisation est valable pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les cas où la loi l'autorise, pour passer tous ordres de bourse ou hors bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, fixer les modalités d'intervention de la société sur le marché ou hors marché, ainsi que les conditions d'acquisition et de cession des actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, accomplir toutes formalités et, généralement, faire le nécessaire pour réaliser ces opérations.

L'Assemblée générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles concernant les objectifs du programme.

Conformément aux dispositions des articles L.225-211 et R.225-160 du Code de commerce, la société ou la personne chargée du service des titres tiendra les registres d'achat et de vente des actions acquises et vendues dans le cadre de ce programme.

La présente autorisation met fin à compter de ce jour, pour la partie non utilisée, au programme de rachat d'actions précédemment autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 24 septembre 2014.

Résolution de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social de la société par annulation d'actions achetées ou à acheter dans le cadre du programme de rachat d'actions). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et le rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à :

- réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions, et ce dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois,

- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée donne, plus généralement, à cet effet tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisée par la présente résolution constater la réalisation de cette ou de ces réductions et procéder, avec faculté de subdélégation, à la modification des statuts de la société en conséquence, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou de tout organisme, accomplir toutes formalités et plus généralement faire ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 24 septembre 2014. Cette nouvelle autorisation est donnée pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Résolution de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Troisième résolution (Pouvoirs pour formalités). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, donne tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations afin d'accomplir toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée :

Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au troisième jour ouvré précédant l'assemblée soit le 23 janvier 2015 à zéro heure, heure de Paris comme suit :

- actionnaire nominatif : par l'inscription de ses actions sur les registres de la société tenus par son mandataire BNP Paribas Securities Services (CTS - service assemblées, Grands Moulins de Pantin -93761 PANTIN Cedex),

- actionnaire au porteur : par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. Cet enregistrement comptable devra être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité devra être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission et adressée par l'intermédiaire habilité à BNP Paribas Securities Services (CTS - service assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex).

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 23 janvier 2015, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

2. Modes de participation à l'assemblée :

2.1 Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront :

- actionnaire nominatif : demander une carte d'admission à BNP Paribas Securities Services (CTS - service assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex) ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet d'accueil muni d'une pièce d'identité,

- actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres de contacter BNP Paribas Securities Services (CTS - service assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex) pour qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2.2 Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix, pourront demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration par lettre adressée à BNP Paribas Securities Services (CTS - service assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex) ou encore à l'intermédiaire habilité auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette lettre devra être parvenue au service « Assemblées » de BNP Paribas Securities Services au plus tard six jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit le 22 janvier 2015. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration doit être renvoyé à BNP Paribas Securities Services (adresse ci-dessus). Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par le service « Assemblées » de BNP Paribas Securities Services au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le 25 janvier 2015 (cette date correspondant à un jour férié est avancée au jour ouvré précédent, soit au 23 janvier 2014).

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

2.3 Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- si vos actions sont en nominatif pur : vous devez envoyer par e-mail le formulaire de procuration après l'avoir signé et scanné à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant dans l'e-mail vos nom, prénom, adresse et votre n° de compte courant d'actionnaire nominatif (figurant sur votre relevé de compte) ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Puis, vous devez impérativement confirmer votre demande en adressant l'original du formulaire par courrier à BNP Paribas Securities Services (CTS - service assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex).

- si vos actions sont au porteur ou en nominatif administré : vous devez envoyer un e-mail à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant vos nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Puis, vous devez impérativement demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au service « Assemblées » de BNP Paribas Securities Services dont il connaît les coordonnées, notamment de fax.

Afin que les désignations ou révocations de mandats puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 23 janvier 2015.

Il est important de noter que l'adresse mail ci-dessus, ne pourra traiter que les notifications de désignation ou de révocation de mandataires et que toute autre demande ne pourra être prise en compte.

2.4 Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, l'actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

3. Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :

3.1 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévu par les dispositions légales et réglementaires peuvent requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour dans les conditions des articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions doivent être envoyées par les actionnaires à Dassault Aviation, Secrétariat du Conseil, 78, quai Marcel Dassault, 92210 Saint-Cloud par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

La demande doit être accompagnée :

- d'une motivation de la demande d'inscription de points à l'ordre du jour,

- du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs,

- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie à la date de la demande de la possession et de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé. En outre, l'examen par l'assemblée des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions au troisième jour ouvré précédant l'assemblée soit au 23 janvier 2015 à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires sera publié sans délai sur le site internet de la Société (<http://www.dassault-aviation.com>).

3.2 Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 22 janvier 2015, adresser ses questions à Dassault Aviation, au Président du Conseil d'Administration, Secrétariat du Conseil, 78, quai Marcel Dassault, 92210 Saint-Cloud, par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3.3 Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents relatifs à cette assemblée devant être tenus à la disposition des actionnaires seront disponibles, au siège social de la Société, 9, rond-point des Champs-Élysées-Marcel Dassault, 75008 Paris, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'assemblée selon le document concerné, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site internet de la société à l'adresse suivante : <http://www.dassault-aviation.com>, à compter du vingt et unième jour précédent l'assemblée.

Le conseil d'administration.